



Réemploi Mythe ou réalité ?



Maud Jacquot

Responsable solution bâti bas carbone, SIG-éco21



Un cadre fédéral renforcé

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

LPE

Chapitre 7
Réduction des
nuisances à
l'environnement
générées par les
matières
premières et les
produits

Section 4
Construction
respectueuse des
ressources

Art. 35j

1. Selon les nuisances à l'environnement générées par des ouvrages et en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse, le Conseil fédéral peut, dans le cadre d'une approche globale de la durabilité fondée sur les ouvrages et leur cycle de vie, fixer des exigences concernant:
 - a. l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction préservant l'environnement;
 - b. l'utilisation de matériaux de construction issus de la valorisation matière des déchets de chantier;
 - c. la réversibilité des ouvrages, et
 - d. la réutilisation d'éléments de construction dans les ouvrages.
2. La Confédération assume son rôle de modèle dans la planification, la construction, l'exploitation, la rénovation et la déconstruction de ses propres ouvrages. Elle tient compte d'exigences accrues en matière de construction respectueuse des ressources ainsi que de solutions novatrices.

Note: La limitation et l'élimination des déchets de chantier sont encadrées par les prescriptions légales de l'OLED (Ordonnance sur les déchets)



Nouvelle réglementation à Genève

Des mesures concrètes pour décarboner le secteur de la construction



Évolution du contexte légal

Janvier 2021

- **Art. 117-118 LCI** visent à **minimiser l'empreinte carbone** des projets de construction et de rénovation d'importance.
- **3 leviers inscrits dans la loi:**
 1. Privilégier dans la mesure du possible **le réemploi des matériaux existants**
 2. A défaut des matériaux de construction recyclés
 3. Ou à faible empreinte carbone



15 octobre 2025

- Adoption du **Règlement d'application (RECMC)** et de son Guide



Effets de la loi

Nouvelles obligations :

- **Elaboration d'un concept bas carbone**

Janvier 2027: projets de l'Etat

Janvier 2029: tous

- **Respect des valeurs seuils** fixées par la réglementation

Janvier 2034

Objectif: prendre en compte
**l'empreinte carbone de la matière
mobilisée pour les constructions et
les rénovations** des bâtiments



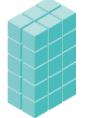
Guide d'application du RECMC

Approche par lots



Lot 1: Fondations et constructions souterraines

Travaux de terrassement, fondations, murs de sous-sol, dalles basses.



Lot 2: Structure horizontale et verticale

Planchers, murs porteurs, poteaux, poutres.



Lot 3: Enveloppe

Eléments de façades, toitures, fenêtres, isolation extérieure.



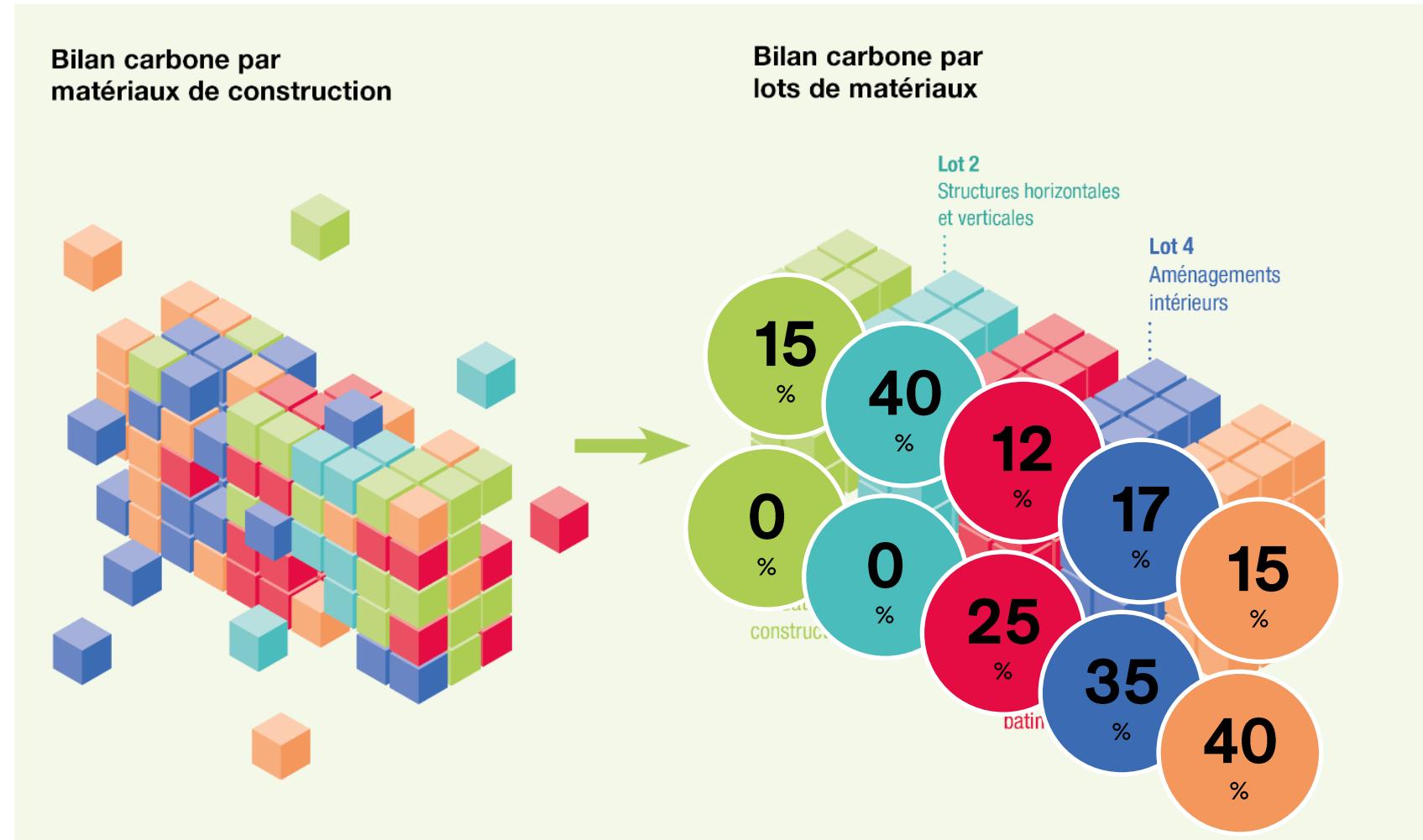
Lot 4: Aménagements intérieurs

Cloisons, revêtements, plafonds, menuiseries intérieures.



Lot 5: Installations techniques

Systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire, électricité.



SIA 430:2023 - Limitation et gestion des déchets de chantier

Les bonnes pratiques

→ Merit order

1. Conserver l'existant
2. Réemployer
3. Maximiser le recyclage (éviter le sous-cyclage)
4. Augmenter la recyclabilité des fractions (séparer et pré-traiter les déchets)
5. Valorisation énergétique

→ Introduit des outils essentiels

- Processus sur l'ensemble des phases SIA 112:2014
- Plan de réemploi et de gestion des déchets

→ Points clés pour le succès du réemploi

- Intégrer le réemploi et la gestion de la déconstruction dès les phases 1 et 2 SIA
- Le sujet est à traiter en cohérence avec la gestion des déchets et les polluants

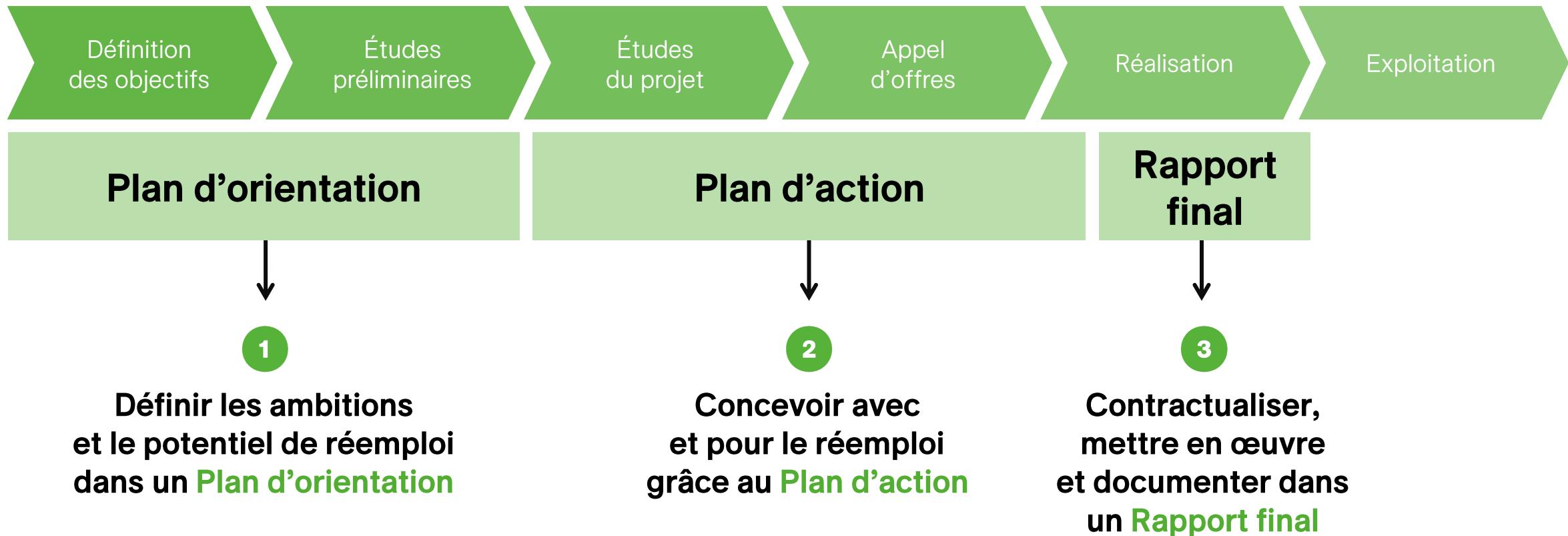
« Les plus importants changements de la norme SIA 430 révisée sont un renforcement de la thématique de l'économie circulaire, y compris le réemploi d'éléments de construction, une répartition des actions à entreprendre par phases SIA et l'ajout de différentes annexes utiles pour les praticiens. »

SIA 430:2023
avant-propos



La solution d'accompagnement SIG-éco21 pour le réemploi des matériaux et produits de construction

→ 3 étapes clés



La solution d'accompagnement SIG-éco21 pour le réemploi des matériaux et produits de construction

→ Un soutien financier concret :

- **Subvention des phases SIA 11 à 33** : où se décident les objectifs, les variantes de projets et les composants à réemployer
- **Subvention des phases SIA 41 à 53** : pour soutenir la mise en œuvre du réemploi et dresser le bilan des opérations
- **Jusqu'à 20'000 CHF selon l'ambition du projet** : couvrant jusqu'à **70% des coûts éligibles**

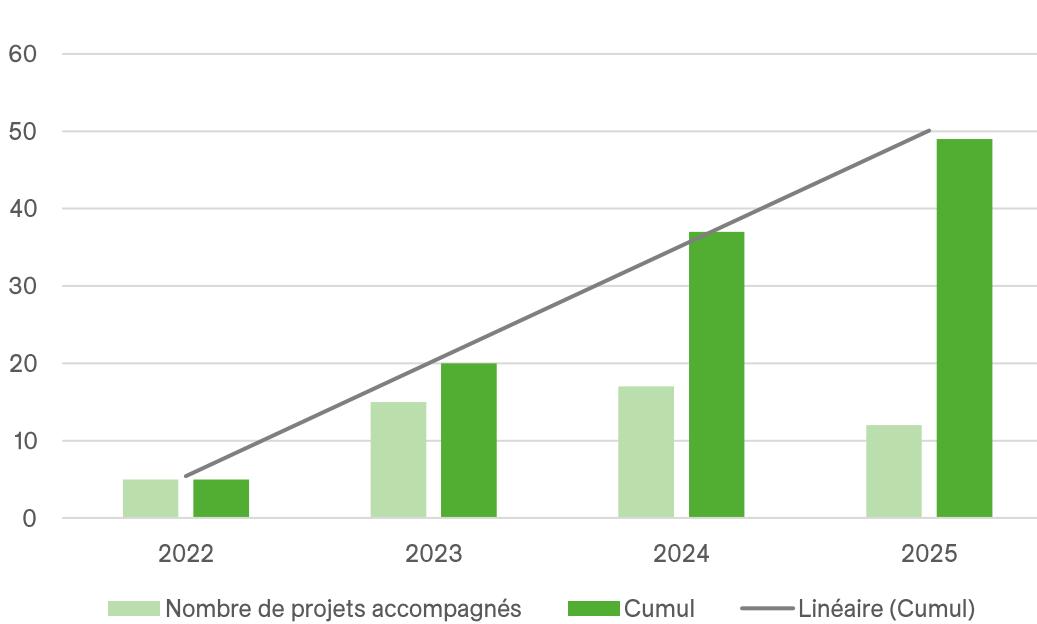
→ Un accompagnement dans la montée en compétences grâce à 2 types de formations :

1. **Coordinateur Réemploi**
2. **Spécialistes Réemploi (second œuvre, structure et CVSE)**



Rétrospective et projection pour 2026

Près de 50 projets accompagnés



- ✓ Progression générale des projets
- ✓ Petit ralentissement en 2025 (modification du cadre réglementaire, nombreuses évolutions de la solution SIG-éco21 réemploi)

- ➔ **Promotion plus forte de la solution Réemploi auprès des clients (cadre cantonal et fédéral très favorable)**
- ➔ **Phase de croissance de la Solution**
- ➔ **Capitalisation / REX sur les projets accompagnés**
- ➔ **Ajustements des outils selon les retours de terrain**

A vous le réemploi!

- Un réseau de partenaires formés aux profils variés (architectes et ingénieurs) pour répondre aux enjeux spécifiques de votre projet



- Retrouvez la liste de nos partenaires labellisés SIG-éco21



- Inscrivez-vous à nos formations réemploi



Intéressé.e par l'accompagnement SIG-éco21 réemploi?

Vous souhaitez vous former au réemploi?

→ **Contact**

julien.winkelmann@sig-ge.ch

02.02.2026

